



CONSEIL SUPERIEUR  
DE LA MAGISTRATURE

Réf. 2011/69

Paris, le 22 février 2011

Madame,

Par lettre en date du 10 février 2011, vous avez saisi le Conseil supérieur de la magistrature d'une plainte à l'encontre de Mesdames Arlette MAUNIER, Brigitte DEMARCHE et Messieurs Jean-Pierre RIEUX, André ROGIER et Giovanni VULLO.

Elle a été enregistrée sous le numéro 2011/69.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, votre réclamation va faire l'objet d'un examen par la Commission d'admission des requêtes de la formation compétente.

Vous serez informée des suites données à votre requête.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Peimane GHALEH-MARZBAN

Secrétaire Général

**Mme Anne-Marie SCRIBANTE**  
72 avenue Marc Urtin  
26500 BOURG-LES-VALENCE

\* Merci de rappeler systématiquement ces références dans toutes vos correspondances.